

## LES TITRES PROFESSIONNELS ACCESSIBLES PAR LA VAE

---

Tous les Titres Professionnels délivrés par le Ministère de l'Emploi sont accessibles par la VAE, et sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Les Titres Professionnels sont constitués de 1 à 4 CCP (certificats de compétences professionnelles).

## PRINCIPE GÉNÉRAL

---

La validation de l'expérience se fait par un jury de professionnels qui peut décider de l'attribution totale ou partielle du titre, en se basant sur <sup>(1)</sup> :

- une mise en situation professionnelle,
- un dossier de synthèse de pratique professionnelle,
- un entretien avec un jury de professionnels.

(1) : selon la nouvelle procédure mise en place par arrêté du 09-03-06 : l'accès direct au titre remplace l'accès par capitalisation de CCP

## ÉTAPES ET DÉMARCHE À SUIVRE

---

### 1) ACCUEIL – INFORMATION ET DÉPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

#### • Conditions

Pouvoir justifier d'une expérience de trois ans au minimum, à temps plein ou à temps partiel, en rapport avec le titre visé, exercée dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

#### • Aide du Service d'Orientation Professionnelle (SOP) de l'AFPA

Le candidat peut s'adresser au Services d'Orientation Professionnelle (SOP) de l'AFPA le plus proche de son domicile, pour :

- avoir une information sur la procédure,
- vérifier le choix du titre ciblé, ou rechercher le titre adapté à l'expérience du candidat,
- avoir une aide pour constituer l'ensemble du dossier en vérifiant si tous les justificatifs sont réunis.

Pour bénéficier de ce service, facultatif et gratuit, le candidat prend rendez vous auprès du SOP – AFPA (contacts en fin de document).

#### • Retrait du dossier de candidature

Le candidat peut obtenir un dossier soit :

- en le téléchargeant sur le site du ministère <http://www.travail.gouv.fr> - rubrique VAE,
- auprès d'un Point Relais Conseil, suite à un conseil en VAE,
- à l'ANPE,
- à la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de son département (contacts en fin de document),
- au Service d'Orientation Professionnelle de l'AFPA (contact en fin de document).

#### • Envoi du dossier de candidature

Le dossier complété est envoyé par le candidat lui-même par simple courrier à la DDTEFP de son département.

#### • Avis de recevabilité par la DDTEFP

Si les conditions sont réunies, la DDTEFP transmet au candidat un avis de recevabilité accompagné du DSPP (Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle) et d'une information concernant l'accompagnement.

A partir de la notification de recevabilité, le candidat dispose d'un 1 an pour être présenté au jury.

**Attention** : toute absence de réponse de la DDTEFP, dans les 2 mois, vaut refus.

### 2) PRÉPARATION A L'ÉVALUATION – ACCOMPAGNEMENT

Après recevabilité, l'AFPA contacte le candidat pour l'inscrire à une session d'évaluation et lui proposer un accompagnement. Prestation individualisée d'une durée moyenne de 4 heures, l'accompagnement est fortement conseillé pour améliorer les chances de réussite, et vise à aider le candidat à :

- constituer le Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle, qui permet de rassembler des éléments de preuves de l'expérience
- se préparer à l'entretien
- se préparer à la mise en situation professionnelle

### 3) ÉVALUATION PAR LE JURY

Le candidat est convoqué à une session de validation. Calendrier en ligne sur [www.lorraine.afpa.fr](http://www.lorraine.afpa.fr)

Le jury de professionnels base son évaluation sur une mise en situation professionnelle proche du contexte professionnel réel, permettant au candidat de démontrer ses compétences ; le dossier de synthèse des pratiques professionnelles ; un entretien avec le candidat.

Il peut attribuer le titre en totalité. La DDTEFP envoie au candidat le parchemin du titre professionnel.

Il peut aussi valider partiellement : dans ce cas, il délivre au candidat des CCP (certificats de compétences professionnelles), qui restent valables 5 ans, et la DDTEFP envoie au candidat un livret de certification.

En cas d'échec total, pour se représenter à nouveau, le candidat doit recommencer le processus y compris la demande de recevabilité.

### 4) EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE

Le candidat a 5 ans pour obtenir le titre professionnel, par capitalisation des CCP manquants, avec ou sans nouvel entretien, selon le choix du jury.

Pour acquérir les compétences manquantes, le candidat peut :

- soit compléter son expérience
- soit suivre une formation

Pour valider ces nouvelles compétences et obtenir les CCP manquants, le candidat se représente aux sessions d'évaluation de ces CCP : pour chaque CCP, le candidat est évalué lors d'une mise en situation par un binôme formateur / professionnel.

### TARIFS

- **Demandeurs d'emploi : gratuité (pour l'accompagnement et l'évaluation)**
- **Salariés :** forfait incluant l'accompagnement et l'évaluation, de 750€ à 950€ selon la matière d'œuvre mobilisée par la mise en situation.

Des prises en charge totales ou partielles sont possibles en fonction des publics (congé VAE, plan de formation, ...).

### CONTACTS :

- **DDTEFP : pour retraits et remise des dossiers**

<b>Meurthe et Moselle</b>	23, Bd de l'Europe - BP 219 - 54506 VANDOEUVRE-lès-NANCY Cedex	03-83-50-39-57
<b>Meuse</b>	28, Avenue Gambetta - BP 613 - 55013 BAR LE DUC Cedex	03-29-76-78-19
<b>Moselle</b>	32, Avenue André Malraux - 57013 METZ Cedex	03-87-56-54-54
<b>Vosges</b>	16, Quai André Barbier - BP 594 - 88021 EPINAL Cedex	03-29-69-80-52

- **AFPA - Service d'Orientation Professionnelle : aide au dossier de candidature**

<b>Meurthe et Moselle</b>	77 boulevard Foch - 54520 LAXOU	03 83 91 44 70
<b>Meuse</b>	Avenue du Président Kennedy - 55100 VERDUN	03 29 84 44 57
<b>Moselle</b>	Route des Cités Jeanne d'Arc -BP 249- 57507 SAINT-AVOLD Cedex	03 87 92 93 85
	29 rue Pierre Boileau - 57050 METZ	03 87 31 70 80
	Route d'Illange - B.P. 90157 - 57974 YUTZ Cedex	03 82 82 24 50
<b>Vosges</b>	26 rue Charlet - B.P 227 - 88211 REMIREMONT Cedex	03 29 23 64 18
	Route des Forges - 88190 GOLBEY	03 29 68 17 12
	36 quai Sadi Carnot – 88100 SAINT-DIÉ DES VOSGES	03 29 56 17 04

### SITES INTERNET

- [www.lorraine.afpa.fr](http://www.lorraine.afpa.fr) : Démarches, titres accessibles et calendrier des sessions en Lorraine
- [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr) : Tous les titres accessibles au niveau national
- [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) : Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- [www.inffolor.org/vae](http://www.inffolor.org/vae) : en savoir plus sur la VAE en Lorraine
- <http://www.oriadisvae.fr> : AFPA/VAE – s'informer, explorer, se préparer